

# EMPLOI ACCOMPAGNE

## **Définition**

*Dispositif adapté aux travailleurs handicapés se trouvant dans les situations suivantes :*

*Travailleur handicapé bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail*

*Travailleur handicapé accueilli dans un établissement ou service d'aide par le travail mentionné au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du CASF ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail*

*Travailleur handicapé en emploi en milieu ordinaire de travail qui rencontre des difficultés particulières pour sécuriser de façon durable son insertion professionnelle.*

## **Accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap**

- Un dispositif mobilisé en complémentarité et en articulation des services, aides et prestations existants pour l'emploi des personnes handicapées sur les territoires desquels ils sont implantés (actions des Cap emploi, de l'Agefiph...).
- Un dispositif de droit commun, dont les financements viennent compléter les financements existants (ne s'y substituent pas).

## **Objectif et principe**

- Permettre un soutien des personnes handicapées et de leurs employeurs qui soit souple, adapté à leurs besoins, mobilisable à tout moment du parcours (assurer l'accès, le maintien et l'évolution dans l'emploi).
- Insérer d'abord, puis former et soutenir dans le cadre de l'activité de travail (fondé sur le principe du « Place and Train »).

## **Ce qu'est l'Emploi Accompagné**

- Un accompagnement réalisé par un conseiller dédié concerne autant le salarié que son employeur. Il doit ainsi permettre l'insertion des travailleurs en situation de handicap, d'accéder et de se maintenir dans l'emploi rémunéré sur le marché du travail.
- Un accompagnement médico-social et un soutien à l'insertion professionnelle en vue de permettre à ses bénéficiaires d'accéder et de se maintenir dans l'emploi rémunéré sur le marché du travail.

Un soutien et un accompagnement du salarié (dès l'âge de 16 ans) adapté à ses besoins et à son projet de vie, ainsi qu'un soutien à l'employeur, qu'il soit public ou privé.

# EMPLOI ACCOMPAGNE

## Ce que n'est pas l'Emploi Accompagné

- Une simple technique de recherche (active) d'emploi.
- Un service de placement « musclé » de demandeurs d'emploi ayant des difficultés importantes d'accès à l'emploi.
- Un service apte à traiter les problèmes de tous ordres dans tous les domaines de la vie, et surtout LA solution miracle pour tous les « cas difficiles » pour lesquels la prise en charge par les autres dispositifs d'aide à l'emploi a été inopérante.

## Le dispositif d'emploi accompagné en Seine-et-Marne

Deux dispositifs portés par :

- ➔ CRP COS de NANTEAU
- ➔ CRP UGECAMIF de COUBERT

## Les partenaires impliqués :

- ➔ Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),
- ➔ Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH),  
Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

### ***A noter***



Un « guide pratique de l'emploi accompagné » a été publié le 17 avril 2018. Il est téléchargeable sur les sites [https://www.cnsa.fr/documentation/guide\\_emploi\\_accompagne\\_17-04-2018\\_vd\\_internet.pdf](https://www.cnsa.fr/documentation/guide_emploi_accompagne_17-04-2018_vd_internet.pdf)

<https://handicap.gouv.fr/publications-7/les-guides/article/guide-pratique-de-l-emploi-accompagne>